# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

### **AMENDEMENT**

N° 503

présenté par

M. Blisko, Mme Delaunay, M. Urvoas, M. Jean-Michel Clément, M. Raimbourg, Mme Pau-Langevin, M. Valax, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu, Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 22 BIS, insérer l'article suivant :

Les dispositions légales de droit commun sur l'interruption volontaire de grossesse s'appliquent en détention.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.